

# GARDERIE PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

La municipalité de CRANSAC propose un service gratuit de garderie péri-scolaire dans les locaux de l'école maternelle Jacques Prévert. L'encadrement est assuré par les Agents de Service : Mme Berthoumieu et Mme Rosset.

#### Public concerné :

La garderie est **exclusivement** destinée aux enfants scolarisés **dont les deux parents travaillent et pour lesquels les horaires de travail du ou des parents ne sont pas compatibles avec les horaires scolaires.** **Nous demandons de transmettre une attestation sur l'honneur pour les parents qui utilisent ce service, (annexe jointe).**

#### Horaires :

Les enfants pourront être accueillis le matin à partir **de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50**, et à partir **de 16 h 30 le soir jusqu'à 18 h**.

Le transfert des enfants de l'école primaire à l'école maternelle est assuré par le personnel communal. Les écoles n'accueilleront les élèves qu'à compter de **8H50** et jusqu'à 16h30 pour les élèves de l'école primaire et de l'école maternelle.

#### Modalités d'inscription :

Chaque enfant accueilli devra être inscrit **préalablement** auprès de l'Agent chargé de la garderie au moyen des documents suivants : une fiche de liaison dûment complétée valable pour l'année scolaire et **un coupon hebdomadaire de présence donné le vendredi pour la semaine suivante, (ou coupon mensuel, ou trimestriel ou annuel, en fonction de l'activité professionnelle et du planning des parents)**

Les enfants devront être amenés le matin dans les locaux de la garderie par un adulte autorisé, et confiés directement à l'Agent.

**De la même manière, aucun enfant ne pourra quitter la garderie du soir sans un adulte autorisé et sans avoir prévenu par écrit Mme Berthoumieu ou Mme Rosset.**

Les Agents de Service disposeront pour cela d'une liste d'autorisation exhaustive présente sur la fiche de liaison.

Les enfants pour lesquels la famille n'a pas rempli ces démarches, ne pourront être considérés comme relevant de la responsabilité de l'agent ou de la municipalité.

A CRANSAC, le 1<sup>er</sup> juillet 2024